



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2345**

commune (s) : **Bron**

objet : **Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de Bron - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 30 mars 2018**

Secrétaire élu : **Madame Sarah Peillon**

Affiché le : **mardi 10 avril 2018**

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2345**

commune (s) : Bron

objet : **Reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) de Bron - Lot n° 3 : gros oeuvre - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision de la Commission permanente n° 004-CG du 21 janvier 2013, le Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) à Bron.

L'opération a pour objet la construction d'un nouveau bâtiment pouponnière en remplacement de celui existant et qui a été démoli. Ce bâtiment se compose de 3 parties en rez-de-chaussée (la pouponnière, l'accueil mère / enfant et l'administration), ainsi que de 6 logements de fonction en étage, pour une surface utile globale de 2 800 mètres carrés environ.

Les marchés de travaux, répartis en 22 lots, représentaient un montant total de 5 877 813,06 € HT, soit 7 053 375,67 € TTC.

Concernant le lot n° 3 gros oeuvre, le marché de travaux a été notifié, sous le numéro 2013-13027A, le 18 juin 2013, à l'entreprise Valentin, pour un montant de 1 393 963,46 € HT, soit 1 672 756,15 € TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n° 1 d'un montant de 13 896 € HT, soit 16 675,20 € TTC, portant le montant du marché à 1 407 859,46 € HT, soit 1 689 431,35 € TTC. Il s'en est suivi une augmentation de 1 % du montant initial du marché.

Par la suite, à l'issue de la réception des travaux, il a été convenu avec l'entreprise Valentin de prendre en compte a posteriori les réajustements suivants :

Lors de la réalisation des terrassements nécessaires à la construction du bâtiment et malgré les différents repérages préalables, des réseaux électriques ont été découverts dans l'enceinte du chantier. Ces derniers alimentant des transformateurs ont dû être déviés en urgence et ont empêché toute poursuite du chantier. Il a donc été nécessaire de stopper le chantier durant une période de 33 semaines (du 13 janvier 2014 au 1er septembre 2014).

L'entreprise chargée du dévoiement de réseaux s'est vue attribuer l'utilisation de la base vie chantier construction, et l'entreprise Valentin a dû procéder à la location de l'ensemble des composantes de la base vie et des installations de chantier durant cette période, d'où une demande au prorata de réévaluation de ces postes.

L'installation de chantier pour 21 mois a été chiffrée à 65 060 € HT et les clôtures de chantier à 5 016 € HT, soit un montant mensualisé de 3 336,95 € HT. De fait, la plus-value demandée correspond à un montant de 33 369,50 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre des études de réalisation, des sondages géotechniques ont été menés sur le site pour dimensionner les maçonneries. Au cours de l'exécution, de mauvais sols mis à jour ont nécessité des curages et également des modifications dans les structures maçonnées (fondations, poteaux rajoutés, murs renforcés, dalles épaissies, etc.) pour obtenir les stabilités et contreventements (effet de déformation ou de renversement d'une charpente ou d'un mur) nécessaires à la bonne tenue de l'édifice. Cette adaptation a entraîné une mise en œuvre supplémentaire de béton et de ferrailages adaptés en conséquence, soit un montant supplémentaire de 41 664 € HT.

Des réajustements décrits ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires qui modifient le montant du marché. Cet avenant n° 2 d'un montant de 75 033,50 € HT, soit 90 040,20 € TTC, porterait le montant du marché à 1 482 892,96 € HT, soit 1 779 471,55 € TTC. Il s'ensuit, tous avenants confondus, une augmentation de 6,38 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 mars 2018, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant n° 2.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2013-13027A conclu avec l'entreprise Valentin pour la reconstruction de la pouponnière, de la crèche de l'accueil mère-enfants et de 6 logements de fonction à l'Institut départemental et de la famille (IDEF) de Bron - lot n° 3 : gros œuvre. Cet avenant, d'un montant de 75 033,50 € HT, soit 90 040,20 € TTC, porte le montant du marché à 1 482 892,96 € HT, soit 1 779 471,55 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P35 - Enfance, individualisée sur l'opération n° 0P35O4183A, pour un montant de 6 721 950 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2018,

- 273 186,97 € en 2019.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231318 - fonction 4212, pour un montant de 90 040,20 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.